

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention avec l'opérateur CITIZ pour le déploiement d'un service d'autopartage à titre expérimental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code des transports et notamment son article L. 1231-4 par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 de ce même Code ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

Vu la délibération n°CP-2021-06 / 17-75-5608 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 04 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la délibération n°2021CC-129 de Hautes Terres Communauté du 18 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté conclue le 13 octobre 2021 ;

Vu la délibération CP-2021-12 / 12-99-6181 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilités à Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2021CC-247 de Hautes Terres Communauté en date du 09 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilités par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention pour l'organisation des services transport saisonnier de personnes, études de transport régulier, mobilités actives et mobilités partagées signée entre Hautes Terres Communauté et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 janvier 2022 ;

Considérant les actions inscrites dans la feuille de route « Mobilité » de Hautes Terres Communauté visant à faire évoluer les pratiques dans les déplacements du quotidien, en particulier en favorisant l'usage partagé de véhicule ;

Considérant que l'autopartage apparaît comme une solution à expérimenter sur le territoire ;

Considérant que l'autopartage répond aux enjeux de la stratégie mobilité de Hautes Terres Communauté et s'inscrit dans les appels à projet pour lesquels Hautes Terres Communauté est lauréate ;

Considérant que le programme « Avenir Montagne Mobilité » propose un cofinancement à hauteur de 50 % hors taxes pour l'expérimentation de ce service ;

Considérant que l'offre de l'opérateur « CITIZ » répond aux attentes et besoins identifiés par Hautes Terres Communauté ;

Considérant que Hautes Terres Communauté appliquera le règlement, la tarification et les conditions générales de locations fixées par CITIZ ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « mobilité » en date du 15 novembre 2023 ;

Vu la décision du Président n°2024-DPRSDT-047 en date du 1^{er} février 2024 validant l'engagement et le plan de financement de l'opération « *déploiement d'un service d'autopartage* » dans le cadre de la mise en œuvre d'un bouquet de services mobilité sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'à ce titre, il est proposé de conclure une convention avec l'opérateur CITIZ pour la mise en autopartage d'un véhicule appartenant à Hautes Terres Communauté sur une durée d'un an ;

Considérant le projet de convention entre Hautes Terres Communauté et CITIZ pour la mise en autopartage d'un véhicule appartenant à la flotte de Hautes Terres Communauté ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de mise en autopartage d'un véhicule appartenant à Hautes Terres Communauté avec la société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme, titulaire d'un droit d'exploitation de la marque "CITIZ" et dont le siège social est situé au 1, boulevard de Nancy, 67000 STRASBOURG ;

Article 2 : Que la convention est conclue pour une durée de 12 mois correspondant à la période de mise en œuvre de l'expérimentation, à compter de la date de mise en service de la solution d'autopartage (date prévisionnelle au 1^{er} mars 2024) ;

Article 3 : Que Hautes Terres Communauté assurera le portage de cette opération et assurera le reste à charge duquel sera déduit le soutien financier du dispositif « Avenir Montagne Mobilité » à hauteur de 50% de la part de l'ANCT ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.